

Liberté Égalité Fraternité



Brest et Lorient, le 09 juin 2023 N° 2023-085

ARRÊTÉ INTERPREFECTORAL

Portant modification de l'arrêté interpréfectoral n° 2021/100 du 21 juillet 2021 délimitant et réglementant la zone maritime et fluviale de régulation (ZMFR) du port de Lorient

Le préfet maritime de l'Atlantique,

Le préfet Morbihan,

- Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2021/100 du 21 juillet 2021 délimitant et réglementant la zone maritime et fluviale de régulation (ZMFR) du port de Lorient;
- Vu les conclusions des réunions de concertation de l'ensemble des acteurs de la sécurité maritime, des autorités portuaires et des usagers plaisanciers et professionnels de la rade de Lorient conduites entre septembre 2022 et mai 2023, qui ont confirmé la nécessité de réglementer la pratique des planches aérotractées afin de garantir la sécurité des accès aux ports de commerce, de pêche et de plaisance et, plus généralement, de la navigation dans la rade de Lorient;
- Vu l'arrêté n° 2022/189 du 31 août 2022 portant délégation de signature à l'administrateur général de 2^e classe des affaires maritimes Jean-Michel Chevalier, adjoint au préfet maritime de l'Atlantique, et au commissaire en chef de 2^e classe Jean-Baptiste Gongora, chef de la division action de l'État en mer;

CONSIDÉRANT le développement récent de la pratique des activités de sports nautiques

de glisse (planches aérotractées) dans les chenaux de navigation d'accès

au port de Lorient;

CONSIDÉRANT l'incompatibilité de ces activités avec la densité et la diversité du trafic

portuaire dans la configuration resserrée des lieux;

CONSIDÉRANT les capacités de manœuvre restreintes des navires transitant dans le

chenal d'accès, qui concentre en outre l'ensemble du trafic portuaire;

Dossier suivi par : SAUVETAGE

CONSIDÉRANT la faible visibilité et la vulnérabilité des pratiquants d'activités de glisse à

l'aide de planches aérotractées, notamment en cas de chute;

CONSIDÉRANT les nombreuses situations de risque et de danger impliquant ces activités

enregistrées dans le chenal depuis 2021, et l'urgence à prendre des mesures de sauvegarde de nature à assurer la sécurité des personnes et du trafic

maritime;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer adjoint, délégué à la

mer et au littoral du Morbihan;

Arrêtent

Article 1^{er}

Il est inséré à l'article 3 de l'arrêté interpréfectoral n° 2021/100 du 21 juillet 2021 délimitant et réglementant la zone maritime et fluviale de régulation (ZMFR) du port de Lorient un point 3.7. rédigé ainsi qu'il suit:

« 3.7. Interdiction de loisirs nautiques

Dans le chenal d'entrée tel que délimité au point 2.1.1. ci-dessus, la navigation des embarcations et engins de loisirs nautiques suivants est interdite : planches aérotractées (kite surf, wing surf, wing foil, planche à voile, etc.) et engins à sustentation hydropropulsés. La carte de cette zone d'interdiction figure en annexe V. »

Article 2

Est également insérée à l'arrêté interpréfectoral n° 2021/100 du 21 juillet 2021 précité une annexe V telle que figurant en annexe I au présent arrêté.

Article 3

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan, le commandant du port de Lorient, les officiers et agents de police judiciaire ainsi que les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture maritime de l'Atlantique. (https://www.premar-atlantique.gouv.fr/arretes) et de la préfecture du département du Morbihan.

Pour le préfet maritime de l'Atlantique et par délégation, l'adjoint au préfet maritime chargé de l'action de l'État en mer Pour le préfet du Morbihan

Jean-Michel CHEVALIER
Original signé

Pascal BOLOT Original signé

ANNEXE I

Annexe V de l'arrêté interpréfectoral du 21 juillet 2021 modifié :

ANNEXE V

CARTE DE LA ZONE INTERDITE À TOUTE EVOLUTION (TRAVERSÉES INCLUSES) DES EMBARCATIONS ET ENGINS DE LOISIRS NAUTIQUES MENTIONNÉS À L'ARTICLE 3.7.

Cette carte est indicative. Seule la description de la zone réglementée figurant dans l'arrêté fait foi.

